

ARRÊTÉ

Services Techniques

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
 L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'organisation des festivités « Le Mont Fortin fait son Malin » ainsi que la fêtes des voisins.

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des organisateurs, participants et riverains des festivités « Le Mont Fortin fait son malin » ainsi que de la fêtes des voisins qui se dérouleront rue Césaire Levillain (section rue Georges Mugnier - rue Pierre Curie) à Bois-Guillaume, Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1:

Le samedi 03 juin 2023 de 13h00 à 23h00, rue Césaire Levillain (section rue G.Mugnier - rue P.Curie)

- La CIRCULATION et le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules seront interdits.

Une déviation, par la rue Georges Mugnier et la rue Pierre Curie sera mise en place par les organisateurs.

Article 2:

L'accès, pour les riverains, véhicules prioritaires et de secours devra être conservé, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3:

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'organisateur de la manifestation. Des barrières de type « Vauban » seront mises à disposition par les services techniques de la Ville de Bois-Guillaume.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,

Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

ARRETE N°A2023_099

manifestations temporaires Le Mont Fortin fait son malin et la Fête des voisins - rue Césaire Levillain (section G.Mugnier -P.Curie) - 03/06/2023

Mairie de Bois-Guillaume 31 place de la Libération 76230 Bois-Guillaume

Tél.: 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés.

Fait à Bois-Guillaume, le 05 mai 2023

le Maire,

Théo PEREZ